



REGLEMENT DE LA COUPE ROMANDE DE CONCOURS COMPLET

du 15 février 2012

1 Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit les conditions pour le déroulement de la Coupe romande de concours complet.
- 1.2 La Coupe romande de Concours Complet se dispute sur l'année en cours. Elle se base sur tous les CNC des catégories B1 à B3 enregistrés par la FSSE.
- 1.3 Tous les CNC de catégorie B1, B2 et B3 enregistrés par la FSSE sont qualificatifs.

2 Droit de participation

- 2.1 La Coupe romande de Concours complet est ouverte à tous les cavaliers (ères) détenteurs d'un brevet ou d'une licence de la FSSE validée pour l'année, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence ou du brevet faisant foi.
- 2.2 La Coupe romande de Concours complet est ouverte à tous les cavaliers de nationalité étrangère remplissant les conditions du point 2.1 depuis le début de l'année en cours.
- 2.3 Les cavaliers qui ne remplissent pas les conditions des chiffres 2.1 et 2.2 peuvent adresser, au plus tard le 31 janvier une demande écrite motivée au Comité de la FER qui statuera sans appel dans le respect de l'esprit sportif.
- 2.4 Aucune finance d'inscription hormis celle des épreuves qualificatives.

3 Qualifications / Restrictions

- 3.1 Sont exclues les paires ayant pris le départ, dans l'année en cours et l'année précédente, dans des épreuves de catégorie CNC* et plus ou dans un CCI/CIC * ou plus.
- 3.2 Un cavalier peut concourir pour la Coupe avec plusieurs chevaux, toutefois seul le meilleur résultat obtenu sera pris en compte.

4 Disqualification, exclusion

- 4.1 Un concurrent qui ne respecte pas le présent règlement ou qui fait l'objet d'une sanction de la part de la FSSE pourra être exclu de la Coupe.

5 Classement final

- 5.1 Le classement est effectué d'après le total des points obtenus sur l'ensemble de la saison, selon le barème utilisé par le ranking de la FSSE au 31 décembre.

Co-sponsors:



- 5.2 En cas d'égalité de points pour les 3 premières places, le cavalier ayant obtenu la moyenne de points la plus élevée (Total des points / Nombres d'épreuves) est classé en tête.
- 5.3 En cas d'égalité persistante, le cavalier ayant obtenu le meilleur rang dans l'une des épreuves est classé en tête.
- 5.4 En cas d'égalité persistante, les cavaliers seront classés ex aequo.
- 5.5 Dès la quatrième place les cavaliers ayant obtenus des nombres de points identiques sont classés ex æquo.
- 5.6 Les classements intermédiaires et final sont publiés sur le site Internet de la FER.

6 Prix

- 6.1 Des prix en nature seront remis aux trois premiers lors de l'assemblée des délégués de la FER.
- 6.2 Ces prix sont fournis par la FER avec l'appui de sponsors.

7 Gestion

- 7.1 La Coupe romande de Concours Complet est gérée par la FER.

8 Litiges

- 8.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

9 Approbation du présent règlement

- 9.1 Ce règlement a été approuvé par le comité de la FER, le 15 février 2012

Co-sponsors:

